

## Aide-mémoire pour le rapport final

Programmes d'œuvres murales  
et de vidéoprojections architecturales

L'organisme ou l'artiste qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un rapport final au plus tard deux mois après la réalisation du projet. Ce rapport permet à la Ville de Québec et au gouvernement du Québec de faire un suivi de leur contribution financière et de s'assurer que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

Nous vous rappelons que la subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation par les autorités municipales et un second de 10 % sur présentation du rapport final, jugé satisfaisant par la Ville de Québec. À défaut de quoi, la Ville peut suspendre le dernier versement de la subvention.

### Contenu du rapport

1. Bilan du projet réalisé (description sommaire du projet et des activités réalisées, rappel des objectifs, artistes et intervenants concernés, partenaires, étapes du projet, lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.)
2. Retombées pour l'organisme ou l'artiste
3. Statistiques de fréquentation (représentations, billetterie, etc.)
4. Visibilité accordée à l'Entente de développement culturel (outils promotionnels)
5. Bilan financier (utiliser le formulaire de budget)
6. Autres documents pertinents (photographies, extraits vidéos, brève revue de presse, etc.)

Pour les murales peintes :

7. La description et les fiches techniques des matériaux utilisés pour la réalisation de l'œuvre et une estimation de sa durée de vie
8. Les modalités prises avec le propriétaire du bâtiment relativement à l'entretien de l'œuvre

La Ville de Québec se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

S.v.p. faites parvenir votre rapport à [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)

Renseignements supplémentaires : 418 641-6181